

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 Mars 2010

Délibération n° 2010-05

Date de convocation : 23 Février 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux mil dix, le deux mars à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BUIS - M.CORTADE - M.QUIOT - M.RANDOULET - M.GRANIER - M.GOUDON - M.MASSIAS - M.BANACHE - M.COSTEPLANE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M.BARONE - M.PEREZ - M.LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M.GUEDES - M.LANGLADE - M.PECOUL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Joël GRANIER



OBJET : Convention de prestation de service entre le SMBVA et La Mairie de Le PONTET

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Il s'avère nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le SMBVA et la commune du Pontet pour pallier l'actuelle carence en personnel dans le domaine comptable et financier. En effet, la personne en charge de ce secteur au sein du personnel du SMBVA est actuellement en congé maternité et son absence devrait perdurer dans le cadre d'un congé parental.



Le SMBVA a demandé à la commune du Pontet, qui l'a accepté, d'intervenir pour son compte par la fourniture de la prestation de service suivante : **la réalisation de la préparation budgétaire et de l'exécution budgétaire ainsi que la réalisation de la paye.**

Compte tenu des tâches à exécuter par les services de la commune du Pontet au bénéfice du SMBVA, et afin de permettre le règlement du prix de cette prestation qui s'élève à la somme de 7 000 € (sept mille euros) par an, le Rapporteur soumet à l'approbation des membres du Comité Syndical un projet de convention de prestation de service.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le 1^{er} Vice- Président à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts et inscrits au Budget 2010 en section de fonctionnement à l'article 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes »

Vote du Conseil : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 10 MARS 2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

